

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 22007058 / 1
 Réf. Ademe : 2089V10010270
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 22/07/2030
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : entre 1948 et 1974
 Surface habitable : 103,6 m²
 Adresse : 29 Route de Sens 89140 VILLEPERROT

Date de visite : 23/07/2020
 Date d'établissement : 23/07/2020
 Diagnostiqueur : Mme Valérie WALTER
 SARL BGAT – 18, Rue Auguste Morel - 89100 SENS
 Tél. : 0386831600
 Email : contact@bgat.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 3576. ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI4476 délivré le 13/12/2017 et expirant le 12/12/2022.



Propriétaire :
 Nom : M. et Mme CANNENTERRE Lucien
 Adresse : 29 Route de Sens 89140 VILLEPERROT

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

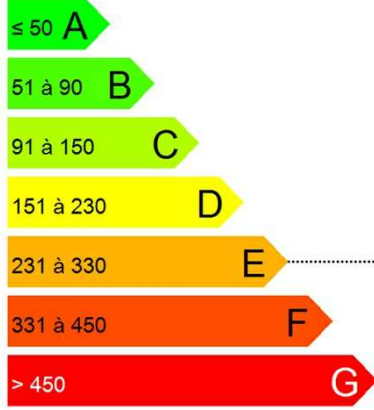
obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--|--|---------------------------------------|-------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | - Gaz naturel : 23459 kWh _{ef} | 23459 kWh _{ep} | 1372 € TTC |
| Eau chaude sanitaire | - Gaz naturel : 2896 kWh _{ef} | 2896 kWh _{ep} | 169 € TTC |
| Refroidissement | - | - | - |
| Abonnements | - | - | 234 € TTC |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | - Gaz naturel : 26354 kWh _{ef} | 26354 kWh _{ep} | 1776 € TTC |

| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|--|---|
| Consommation conventionnelle : 254 kWh _{EP} /m ² .an | Estimation des émissions : 59 kg _{éqCO2} /m ² .an |

Sur la base d'estimations au logement

Logement économe

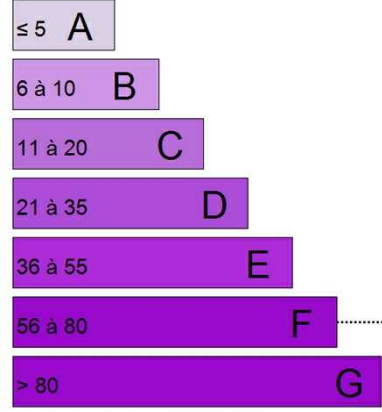


Logement énergivore

Logement

254
kWh ep/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

59
kg éqco2/m².an

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|--|--|---|
| Murs : - Mur 1 : blocs de béton pleins ép. 33 cm donnant sur l'extérieur, non isolé(e) | Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 2001 et 2005 | ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, ECS individuel |
| Toiture : - pas de paroi déperditive | Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981 | Ventilation : - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses |
| Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 5, Fenêtre 6 : bois, simple vitrage - Fenêtre 2 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm - Paroi en brique de verre pleine 4 : verre, - Porte 1 : avec moins de 60% de vitrage simple, simple en bois | Refroidissement : - sans objet | |
| Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, non isolé(e) | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | 0 kWh_{EP}/m².an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Economies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|---|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Isolation des murs par l'extérieur | 187,3 | €€€€ | ●●● | ● | 30% |
| <i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i> | | | | | |
| Remplacement fenêtrés très performantes | 246,4 | €€€ | ● | ● | 15% |
| <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.</i> | | | | | |
| <i>Les crédits d'impôt concernent la pose d'équipements en remplacement de simple vitrage, dans la limite d'un plafond de 100€par menuiserie Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries installées doivent répondre à certains critères : soit $U_w \leq 1,3W/m^2.K$ ET $Sw \geq 0,30$ soit $U_w \leq 1,7W.m^2.K$ ET $Sw \geq 0,36$.</i> | | | | | |
| Pose d'un insert / poêle en appoint | 255,2 | €€€ | ●● | ● | 30% |
| <i>Commentaires : Choisir un appareil labellisé « flamme verte ». Choisir un combustible sec et non pollué, si possible NF bois.</i> | | | | | |
| Installation de robinets thermostatiques | 235,4 | €€ | ●● | ●●● | 30% |
| <i>Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube non dérivée. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.</i> | | | | | |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Economies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| ★ : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ●●●●● : moins de 5 ans |
| ★★ : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ●●●● : de 5 à 10 ans |
| ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ●●● : de 10 à 15 ans |
| ★★★★ : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ● : plus de 15 ans |

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Donnée d'entrée | Valeur renseignée |
|---|--------------------------------|---|
| Généralités | Département | 89 - Yonne |
| | Altitude | 125 m |
| | Zone thermique | Zone hiver : 1, zone été : 2 |
| | Type de bâtiment | Maison individuelle |
| | Année de construction | 1974 |
| | Surface habitable | 103,6 m ² |
| | Nombre de niveaux | 2 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,5 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| | Inertie du lot | Légère |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | - Mur 1 : 75 m ² (surface hors ouverture : 50,0 m ²) en blocs de béton pleins, ép. 33 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K |
| | Caractéristiques des planchers | - Plancher bas1 : plancher en dalle béton (58,1 m ²) (périmètre : 30,5 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), non isolé(e) ; U = 0,35 W/m ² .K |
| | Caractéristiques des plafonds | - pas de paroi déperditive |
| | Caractéristiques des baies | - Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,7 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 4 W/m ² .K, Ubaie = 4 W/m ² .K |
| | | - Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,7 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 4 W/m ² .K, Ubaie = 4 W/m ² .K |
| | | - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m ² .K, Ujn = 2,5 W/m ² .K, Ubaie = 2,5 W/m ² .K |
| | | - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m ² .K, Ujn = 2,5 W/m ² .K, Ubaie = 2,5 W/m ² .K |
| | | - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m ² .K, Ujn = 2,5 W/m ² .K, Ubaie = 2,5 W/m ² .K |
| | | - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m ² .K, Ujn = 2,5 W/m ² .K, Ubaie = 2,5 W/m ² .K |
| | | - Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en bois (5,7 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,9 W/m ² .K, Ujn = 2,3 W/m ² .K, Ubaie = 2,3 W/m ² .K |
| - Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en bois (5,7 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,9 W/m ² .K, Ujn = 2,3 W/m ² .K, Ubaie = 2,3 W/m ² .K | | |
| - Paroi en brique de verre pleine 4 : paroi en brique de verre pleine ; en verre (1 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 0 cm position inconnue avec | | |

| | |
|----------|---|
| | <p>absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 3,5 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 3,5 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 3,5 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en bois ($1,7 \text{ m}^2$) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e > 22 \text{ mm}$); présence de joints ; $U_w = 4,6 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 3,4 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 3,4 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en bois ($1,7 \text{ m}^2$) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; $U_w = 4,6 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 4 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 4 \text{ W/m}^2.K$</p> |
| | <p>Caractéristiques des portes</p> <p>- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 60% de vitrage simple (2 m^2), donnant sur l'extérieur ($b = 1$); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 4,5 \text{ W/m}^2.K$</p> |
| | <p>Caractéristiques des ponts thermiques</p> <p>- Plancher bas1 / Mur 1 : 30 m ; Coefficient : $0,39 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 1 : 2,4 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur 1 : 4,2 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 / Mur 1 : 7,2 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 / Mur 1 : 9,6 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Paroi en brique de verre pleine 4 / Mur 1 : 4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 5 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Fenêtre 6 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> <p>- Porte 1 / Mur 1 : 5,3 m ; Coefficient : $0,38 \text{ W/m.K}$</p> |
| | <p>Caractéristiques des locaux non chauffés</p> <p>- Combles 1 : $b = 0,85$; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 100 m^2 donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, $57,7 \text{ m}^2$ donnant sur un local chauffé, non isolée</p> |
| Systèmes | <p>Caractéristiques de la ventilation</p> <p>- Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses</p> <p>- Présence de cheminée avec trappe</p> |
| | <p>Caractéristiques du chauffage</p> <p>Installation de chauffage ($103,6 \text{ m}^2$) : individuel</p> <p>- Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, au sol , fabriqué(e) entre 2001 et 2005, pas de régulation sur générateur, absence de veilleuse, sans équipement d'intermittence, absence de régulation par pièce, réseau de distribution isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) avant 1981 (émetteurs haute température)</p> |
| | <p>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</p> <p>Installation d'ECS ($103,6 \text{ m}^2$) : individuel</p> <p>- Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës</p> |
| | <p>Caractéristiques de la climatisation</p> <p>- sans objet</p> |
| | <p>Caractéristiques de l'ENR</p> <p>- sans objet</p> |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d' habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|---------------------------------|---|--------------------------------------|---|--|--------------------------------------|---|--|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels | | | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | | X | | X |

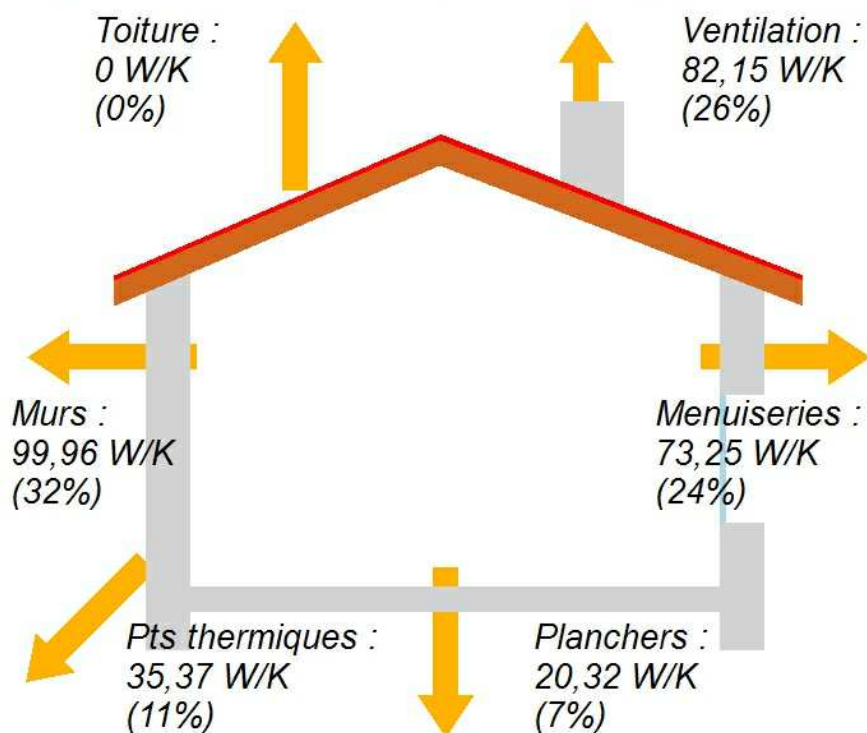
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 311,05 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Mme Valérie WALTER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

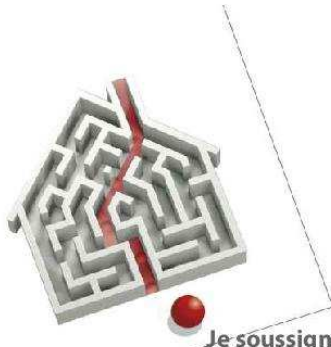
J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4476 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame WALTER Valérie

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------------|--|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |
| DPE tout type de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 13/12/2017 - Date d'expiration : 12/12/2022 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 13/12/2017 - Date d'expiration : 12/12/2022 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/11/2018 - Date d'expiration : 06/11/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 27/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
N°4-0322
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR:
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2019

Allianz I.A.R.L.D. Société anonyme au capital de 991.987.200 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelot CS 30051 92075 Paris La Défense Cedex, atteste que :

BGAT BARTIAL STEPHANE
16 RUE AUGUSTE MOREL
89100 SENS CEDEX

SIREN : 42145782100047

N° d'inscription à l'Ordre : 4659653

Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° 49357683/201 qui a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes :

• Activité de Géomètre-Expert,

telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-999 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996.

Y compris :

- Le géo-référencement
- La Délégation des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 16 février 2012, JORF n°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Ainsi que toutes les activités admises par l'ordre des Géomètres-Experts

• Activité d'expertise amiable et judiciaire

• Activité de diagnostic Immobilier réglementaire

Telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-999 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n°94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-Experts.

- Le constat de risque d'exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante
- La présence de Termites et autres insectes xylophages
- L'état de l'installation de Gaz
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- L'état de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
- Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/ Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :
- La présence d'autres insectes xylophages
- La présence de champignons lignivores
- Calcul des Millèmes de Copropriété
- Calcul des Tantums de Copropriété
- Etat descriptif de division
- Etat des lieux localif

- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Diagnostic Risque d'infection par le plomb
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Radon
- Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à Taux Zéro
- Certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien)
- Contrôle d'Assainissement Collectif
- Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000- article 74-alinéa 111.6.2)
- Diagnostic Technique Global conformément à la Loi n° 2014-386 dite Loi Alur et son décret d'application n° 2015-587 du 29 mai 2015
- Certificat de logement décent
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Inspections de meubles et de résidences de tourisme
- Détection de réseau

Montants des garanties:

Responsabilité civile exploitation :

- Tous dommages confondus : 8.000.000 € par sinistre
 - dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre
 - dont sinistres à l'environnement : 300.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance
 - dont dommages à vos proches : 1.000.000 € par sinistre et par an
- Reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre

Responsabilité civile professionnelle :

- Tous dommages confondus : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- dont dommages immatériels non consécutifs : 1.600.000 € par sinistre et par année d'assurance

Cette attestation est valable pour la période comprise entre le 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve du paiement de la cotisation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 28 décembre 2018, pour valoir ce que de droit.
Pour Allianz IARD

Délégation à VERLINGUE



